



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

R.121

**TÉLÉGRAPHIE
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

**VALEURS NORMALISÉES DE LA QUALITÉ
DE TRANSMISSION POUR LES CATÉGORIES
D'USAGER 1 ET 2 DU SERVICE ARYTHMIQUE
SUR LES RÉSEAUX POUR DONNÉES
ANISOCHRONES**

Recommandation UIT-T R.121

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1 La Recommandation R.121 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation R.121

VALEURS NORMALISÉES DE LA QUALITÉ DE TRANSMISSION POUR LES CATÉGORIES D'USAGER 1 ET 2 DU SERVICE ARYTHMIQUE SUR LES RÉSEAUX POUR DONNÉES ANISOCHRONES

(Genève, 1976)

Le CCITT,

considérant

(a) que, pour permettre le partage des responsabilités visant à maintenir une bonne qualité de transmission sur les liaisons établies par commutation entre les réseaux pour données anisochrones mentionnés dans la Recommandation X.1 [1], il convient de spécifier les limites de la distorsion des signaux qui partent du centre de commutation, tête de ligne internationale de chaque réseau;

(b) que, pour permettre l'interconnexion des réseaux nationaux exploités avec commutation, il convient par ailleurs d'établir un plan de répartition de la distorsion télégraphique entre les réseaux nationaux et les circuits internationaux de jonction qui connectent les centres de commutation, têtes de lignes internationales;

(c) qu'il est difficile de spécifier des normes à la fois applicables aux réseaux nationaux de petites dimensions et aux réseaux nationaux de grande étendue;

(d) qu'il devrait être possible de fixer des limites pour les pays de grande étendue et que ces limites devraient pouvoir s'appliquer à la grande majorité des installations d'abonné participant au service international,

recommande à l'unanimité

1 Il convient de respecter les normes suivantes de qualité de transmission dans le cas d'interconnexion de réseaux nationaux pour données anisochrones établis au moyen de voies de transmission et d'équipements terminaux arithmiques conformes aux Recommandations du CCITT, cela afin d'assurer le service aux catégories d'utilisateur 1 et 2 de la Recommandation X.1 [1] (à un débit égal ou inférieur à 300 bit/s).

1.1 Le degré de distorsion arithmique globale en service (c'est-à-dire y compris l'effet de la distorsion due à l'appareil émetteur et aux centraux de commutation) au point de sortie du réseau national ne doit pas dépasser, à titre provisoire, 22%.

Remarque – Le centre tête de ligne internationale d'un pays est considéré comme faisant partie du réseau national de ce pays.

1.2 Le degré de distorsion arithmique propre du circuit international de jonction ne doit pas dépasser, à titre provisoire, 13%.

Remarque 1 – La limite provisoire de 13% pour le degré de distorsion arithmique propre du circuit international de jonction a été établie en tenant compte du fait que, dans une chaîne mondiale, le circuit international de jonction peut être constitué de deux voies en tandem. Si le circuit international de jonction est établi sur une seule voie, une limite provisoire de 8% s'appliquerait à ce circuit.

Remarque 2 – Aucune limite pour la distorsion à l'entrée d'un centre tête de ligne internationale, côté réception, n'a été indiquée dans cette Recommandation; les valeurs indiquées aux § 1.1 et 1.2 suffisent pour la planification.

2 Les limites provisoires ci-dessus mentionnées sont applicables au cas de pays étendus en relation directe sans commutation dans un pays de transit. Les réseaux nationaux qui ne pourraient satisfaire aux conditions spécifiées au § 1.1 devront être équipés de façon à régénérer les signaux.

3 Les pays de petite étendue (définis comme pouvant atteindre tous leurs postes avec au plus une voie de télégraphie à grande distance dans leur réseau national) devront s'efforcer d'obtenir des valeurs inférieures au maximum de 22% de distorsion mentionné au § 1.1.

4 Les limites provisoires indiquées au § 1 peuvent également s'appliquer aux réseaux privés exploités avec commutation pour la télégraphie et les réseaux de transmission de données anisochrones.

Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Catégories d'usagers du service international des réseaux publics pour données*, Rec. X.1.